



## Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise<sup>1</sup>

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration d'Atos SE (la « Société ») présente son Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé lors de sa séance du 20 février 2019.

Le Document de Référence 2018 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document de Référence 2018 les informations requises.

| Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce                                                                                                                   | Section du Document de Référence 2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Gouvernance (L.225-37-4 CCom)</b>                                                                                                                                                                         |                                       |
| La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice                                                                                    | G.2.3.1                               |
| Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote                                                                                 | N/A                                   |
| Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital                                                                                         | G.5.7.7                               |
| Le choix des modalités d'exercice de la direction générale de la Société                                                                                                                                     | G.2.2                                 |
| La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil                                                                                                             | G.2.3, G.2.4                          |
| La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration et du Comité exécutif et résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité au sein de la Société | G.2.3.1, D.2.4.3                      |
| Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général                                                                                                                                                            | G.2.2                                 |
| Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté                                                                                   | G.2.1                                 |
| Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale                                                                                                                      | G.1.3.2                               |
| <b>La rémunération des dirigeants (L. 225-37-2 and L. 225-37-3 CCom)</b>                                                                                                                                     |                                       |
| Présentation des projets de résolutions sur la politique de rémunération à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre du vote <i>ex ante</i> <sup>2</sup>                                                | G.3.2.1, G.4.3                        |
| La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos                                                                                                                                   | G.3.1, G.3.2.2, G.4.2                 |
| Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions.                                                                                 | G.3.2.1, G.3.2.2                      |

<sup>1</sup> Ce rapport est extrait du Document de Référence 2018 d'Atos déposé auprès de l'AMF le 22 février 2019.

<sup>2</sup> Ces éléments sont complétés par le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 30 avril 2019 (cf. Brochure de convocation de l'assemblée générale du 30 avril 2019, pages 17 et suivantes).

| Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce                                                                                                                                                             | Section du Document de Référence 2018     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 CCom)</b>                                                                                                                                                          |                                           |
| La structure du capital de la Société                                                                                                                                                                                                                  | G.5.1.2, G.5.2, G.5.7.3                   |
| Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions                                                                                                                                                               | G.1.3.2, G.5.7.4, G.5.7.5                 |
| Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société                                                                                                                                                                                | G.5.1.2, G.5.2, G.5.7.3                   |
| La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux                                                                                                                                                                       | N/A                                       |
| Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel                                                                                                                                                                          | G.5.7.5                                   |
| Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote                                                                                                                        | G.5.7.5                                   |
| Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société                                                                                                 | G.1.3.1, G.1.3.2                          |
| Les pouvoirs du Conseil d'Administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)                                                                                                                                         | G.1.3.1, G.2.2, G.2.4.2, G.5.7.6, G.5.7.7 |
| Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société                                                                                                                                    | G.5.7.5                                   |
| Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | G.3.2.1, G.3.2.2, G.5.7.5                 |

En complément des éléments légalement requis conformément aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionné ci-dessus), et en application de la règle « Appliquer ou Expliquer », le Document de Référence 2018 comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande d'insérer dans le Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

En conséquence, le tableau suivant permet d'identifier dans le Document de Référence 2018 les informations requises. Il est précisé que les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L.225-37 et suivants du Code de Commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

| Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF                                                                                                                    | Section du Code AFEP-MEDEF | Section du Document de Référence 2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Règlement Intérieur du Conseil d'Administration                                                                                                                                                             | 2.2                        | G.2.3.9                               |
| Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe                                                | 8.5.3                      | G.2.3.2                               |
| Evaluation des travaux du Conseil d'Administration                                                                                                                                                          | 9.3                        | G.2.5                                 |
| Nombre de séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions | 10.1                       | G.2.4                                 |
| Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil                            | 13.3                       | G.2.3.1, G.2.4                        |

| Informations recommandées en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF                                          | Section du Code AFEP-MEDEF | Section du Document de Référence 2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Exposé sur l'activité des Comités au cours de l'exercice écoulé                                                                   | 14.2                       | G.2.4                                 |
| Nombre d'actions détenues par les Administrateurs                                                                                 | 19                         | G.2.3.1                               |
| Règles de répartition des jetons de présences et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux Administrateurs | 20.4                       | G.3.1                                 |
| Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif                                  | 22                         | G.1.3.1, G.2.3.4                      |
| Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite                   | 27.2                       | N/A                                   |

### **Le Conseil d'Administration d'Atos SE**

Représenté par Thierry BRETON, Président